

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 9 MARS 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de mars deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Daniel Ponton pour M. le maire Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Absences motivées : M. Gilles Dolbec, préfet, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. André Bergeron, Saint-Alexandre, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

12431-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'ouverture de la séance ordinaire ce mercredi 9 mars 2011.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12432-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 D) : Municipalité de Venise-en-Québec : Règlements 356-2010, 357-2010, 358-2010 et 359-2010.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 E) : Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Règlement 399-10.
- 3.- Ajout du point 1.1.2 B) : Dépôt de la résolution 2011-03-155 entérinée le 8 mars 2011 par le conseil de la municipalité de Lacolle concernant une demande d'appui au comité «Coalition des cinq maires» (document 10).
- 4.- Ajout du point 2.1.3 : Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi : Autorisation au versement de l'aide financière 2010 à même les surplus de la Partie I du budget.

PV2010-03-09

Résolution 12432-11 - suite

- 5.- Ajout du document 5A au point 2.1.1.
- 6.- Ajout du point 4.3 : Personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et pour l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12433-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 février 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 285-2010

12434-11 Sur proposition du conseiller régional M. Daniel Ponton, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 285-2010 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture Lots 114-P et 115-P - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

12435-11 Sur proposition du conseiller régional M. Daniel Ponton, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la reconstruction du ponceau de la route 223 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix par le ministère des Transports du Québec telle que déposée au dossier 371422 de la CPTAQ, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2010-03-09

C) **CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture -
Lots 297-P, 299-P, 306-P, 307-P, 309A-P, 313-P, 314-P, 315-P, 316-P,
317-P, 318-P, 411-P, 412-P, 414-P, 415-P et 499-P - Saint-Alexandre**

12436-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la relocalisation de l'échangeur Saint-Alexandre sur les lots 297-P, 299-P, 306-P, 307-P, 309A-P, 313-P, 314-P, 315-P, 316-P, 317-P, 318-P, 411-P, 412-P, 414-P, 415-P et 499-P du cadastre de Saint-Alexandre dans le cadre du prolongement de l'autoroute 35 telle que déposée au dossier 370865 de la CPTAQ, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Venise-en-Québec**

D.1 **Règlement 356-2010**

12437-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 356-2010 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 **Règlement 357-2010**

12438-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 357-2010 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2010-03-09

D.3 Règlement 358-2010

12439-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 358-2010 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.4 Règlement 359-2010

12440-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 359-2010 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 399-10

12441-11 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 399-10 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) Représentant des citoyens au sein du Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a proposé la candidature de Mme Ginette Bieri à titre de représentante des citoyens au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2010-03-09

12442-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme Mme Ginette Bieri afin de représenter les citoyens au sein du Comité consultatif agricole (C.C.A.);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Coalition des cinq maires

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de la résolution 2011-03-155 entérinée par le conseil de la municipalité de Lacolle le 8 mars 2011. Cette résolution demande l'appui de la M.R.C. aux démarches du comité «Coalition des cinq maires».

Il est procédé à la lecture de ladite résolution. Il est mentionné que tel que discuté le mois dernier entre les membres du Conseil de la M.R.C., chaque municipalité appréciera le suivi à donner à cette demande de façon individuelle.

1.2 Développement économique

1.2.1 Pacte rural 2007-2014

A) Mise à jour du plan de travail du pacte rural et du formulaire de demande financière

CONSIDÉRANT la signature du Pacte rural 2007-2014 intervenu entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la M.R.C. du Haut-Richelieu le 15 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a adopté le plan de travail relatif à la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 le 12 septembre 2007 par la résolution 11110-07, lequel a été modifié par les résolutions 11158-07 adoptée le 28 novembre 2007, 11529-08 adoptée le 26 novembre 2008, 11747-09 adoptée le 13 mai 2009 et 12090-10 adoptée le 14 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail doit être actualisé chaque année;

EN CONSÉQUENCE;

12443-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Serge Lafrance, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et adopte le plan de travail mis à jour par le Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 de même que le formulaire de demande d'aide financière, le tout retrouvé sous la cote «document 2» des présentes;

DE transmettre le plan de travail révisé pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 version «mars 2011» au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PV2010-03-09

Résolution 12443-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder au versement de la portion de subvention accordée sur une période de sept ans, le tout conformément à l'article 5.2 A. du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

B) **Rapport annuel d'activités 2010**

12444-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie le rapport annuel d'activités établi pour l'année 2010 en ce qui a trait au Pacte rural 2007-2014, le tout déposé sous la cote «document 3» des présentes;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

1.2.2 **Licence d'occupation conjointe (bail) - 7215924 Canada inc. (Vidéotron)
Tour de Noyan**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a compétence à l'égard de l'implantation, l'entretien et l'opération d'un système de télécommunications par fibres optiques avec équipements opto-électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a compétence dans le cadre de la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie entré en vigueur le 22 juillet 2010, le volet des télécommunications mobiles d'urgence doit être maintenu et amélioré;

CONSIDÉRANT la proposition d'occupation conjointe sur une tour construite à Noyan par 7215924 CANADA inc., le tout déposé sous la cote «document 4» des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition vise à permettre à la M.R.C. du Haut-Richelieu d'occuper un espace sur la tour et dans l'abri aux fins d'opérer des équipements de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE;

12445-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie la licence d'occupation conjointe (bail) à intervenir avec 7215924 Canada inc. (Vidéotron) pour l'installation d'équipement sur la tour construite à Noyan et qu'à cet effet, autorise le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la partie V du budget.

ADOPTÉE

PV2010-03-09

1.2.3 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham

A) Octroi du contrat de gestion et d'entretien - Saison 2011 - Versement

CONSIDÉRANT le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham au cours de la saison 2011;

CONSIDÉRANT QU'une répartition préliminaire entre les six municipalités concernées par ce dossier a été établie jusqu'à ce que chaque municipalité confirme la longueur de la piste cyclable parcourant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition préliminaire fixe la contribution financière de la M.R.C. du Haut-Richelieu à 37 171,20\$;

EN CONSÉQUENCE;

12446-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2011;

D'AUTORISER le versement d'ici au 1^{er} avril 2011 de 50% de la répartition préliminaire établie à 37 171,20\$ pour la M.R.C. du Haut-Richelieu;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants de Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Bilan 2010

CONSIDÉRANT le bilan de la saison 2010 déposé par le Comité Pro-Piste Farnham-Granby, le tout relativement à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham;

EN CONSÉQUENCE;

12447-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine le bilan de la saison 2010 déposé par le Comité Pro-Piste Farnham-Granby, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham représentant un montant de 33 950,40\$ pour la portion se trouvant sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

QUE le bilan de la saison 2010 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports en conformité avec le bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2010-03-09

Résolution 12447-11 - suite

QUE copie des présentes soit transmise au ministère des Transports du Québec en vue du versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2010-2011 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

QUE la présente remplace la résolution 12325-10 adoptée le 8 décembre 2010 considérant la demande de précision du ministère des Transports du Québec quant aux coûts assumés par la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

1.2.4 Cession d'équipements de DIHR - Rescision de résolution

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a entériné la résolution 12262-10 adoptée le 13 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient le 13 octobre 2010 puisque la liste des équipements et autres actifs transférés n'a pas été adoptée;

EN CONSÉQUENCE;

12448-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu rescinde la résolution 12262-10 adoptée le 13 octobre 2010;

QUE Développement Innovations Haut-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu ne tiennent pas compte des effets de cette résolution jusqu'à ce jour, les parties se retrouvant en la même situation financière qu'au 13 octobre 2010;

DE RÉSILIER tout acte intervenu relativement à la résolution 12262-10 adoptée le 13 octobre 2010.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12449-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 1 590 456,70\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

PV2010-03-09

Résolution 12449-11 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 **Programme d'aide financière au fonctionnement des M.R.C. -
Transmission des attentes**

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT exige la transmission d'une annexe renfermant les attentes relatives à la signature de l'entente de gestion pour le programme d'aide financière aux M.R.C.;

EN CONSÉQUENCE;

12450-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et entérine l'annexe 1 qui sera intégrée à l'entente de gestion à intervenir entre la M.R.C. du Haut-Richelieu et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au Programme d'aide financière aux M.R.C., le tout retrouvé sous le «document 6» des présentes;

D'AUTORISER la transmission de cette annexe au MAMROT et la signature des documents requis par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2.1.3 **CBVBM - Aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT n'accepte plus qu'une partie de l'aide financière versée pour le fonctionnement des M.R.C. soit utilisée pour financer les opérations d'une corporation de bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi recevait une aide financière de la M.R.C. conditionnellement au versement de l'aide financière au fonctionnement des M.R.C. par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du MAMROT pour l'année 2010 sera versée conditionnellement à la signature d'une nouvelle entente de gestion à intervenir concernant le Programme d'aide financière aux M.R.C.;

EN CONSÉQUENCE;

12451-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Daniel Ponton,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement de l'aide financière 2010 consentie à la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi à même les surplus non réservés de la Partie I du budget plutôt qu'à même l'aide financière versée aux M.R.C. pour leur fonctionnement tel que préconisé à la résolution 11963-09 entérinée le 9 décembre 2009;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie I du budget pour un montant de 10 000\$;

PV2010-03-09

Résolution 12451-11 - suite

D'INFORMER les représentants de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi que le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu cesse sa participation financière au fonctionnement de cet organisme à compter de l'année 2011.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Programme d'études «Techniques d'intervention en loisirs» - Appui

12452-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches du Séminaire de Sherbrooke vis-à-vis l'implantation d'un diplôme en étude collégiale de «Techniques d'intervention en loisirs».

ADOPTÉE

3.0 ÉVALUATION

**3.1 Réponses aux demandes de révision d'évaluation foncière -
Extension de délais**

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévu pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée;

EN CONSÉQUENCE;

12453-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reporte l'échéance pour la vérification du bien-fondé d'une demande de révision au 1^{er} novembre 2011.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

**4.1 Rivière du Sud-Ouest, branche 61 -
Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C. de Rouville afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage de la branche 61 de la Rivière du Sud-Ouest;

EN CONSÉQUENCE;

PV2010-03-09

12454-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 61 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir:

Les Constructions M. Morin inc.	16 513,54\$
BMI experts-conseils inc (2007-111)	7 425,52\$
Total	23 939,06\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, un pourcentage de 4,63% pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et un pourcentage de 95,37% pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham
Entérinement de factures relatives aux barrages de castors
et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués de comté des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12455-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les coûts relatifs au démantèlement de barrages de castors dans la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest pour un montant de 1 134,94\$;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir les quotes-parts afférentes à ce dossier;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2010-03-09

4.3 **Application du règlement 449 et de l'article 105 de la L.C.M. -
Ratification d'une personne désignée**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a procédé à la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

12456-11

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne M. Yann Lessnick afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, en conformité de l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes «janvier 2011» et «février 2011».
- 2) Résolution 2011-01-08 entérinée par le Conseil de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville relative à la formation des pompiers.
- 3) Remerciements relatifs au support apporté à la réalisation du Portail culturel du Haut-Richelieu de même qu'au livre Beautés du Haut-Richelieu.
- 4) Missive de la Direction régionale de la Montérégie du MDEIE relative au projet Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat et l'offre de services du ministère.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une réunion du comité culturel du CEHR (CLD), à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau de même qu'à la consultation tenue par le COVABAR concernant le plan directeur de l'eau. M. Duteau procède au dépôt des documents reçus dans le cadre de la réunion avec le COVABAR.

PV2010-03-09

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de gestion pour le dossier d'accès Internet haute vitesse en milieu périurbain, au comité de sélection de la relève agricole de même qu'à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C..

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau.

M. Serges Lafrance fait état de sa participation à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C..

Mm Christiane Marcoux fait état de sa participation à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau, à une réunion du comité Pro-Piste de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C.. Elle souligne qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi de même qu'à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la séance de travail des membres du Conseil relativement à la gestion des cours d'eau de même qu'à quelques sessions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12457-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 mars 2011.

ADOPTÉE

Patrick Bonvouloir
Préfet suppléant

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier